

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 JANVIER 2017**

Nombre de Conseillers : 21,
Présents : 15,
Votants : 18,

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Présents : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, Adjoints,
MM ZANINI, COCQUELET, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, M HONRADO, Mmes NASSOY, COUSSEGAL, BEVIERRE,
- Absents représentés : M AUDE par M COCQUELET, M RAUSCENT par M ZANINI, Mme RATIER par Mme NASSOY,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD
Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2017-11, Elaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : Prise en compte des observations du Représentant de l'Etat.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25,
- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :
« - Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,
Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »
- Vu les Eléments d'informations et Recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat (Visés de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires) reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,

Suite délibération N° 2017-11

- Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération précédente, N° 6793 du 22 mars 2012, relative à un premier débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), sur la base des éléments ci-après :
 - Considérant que le diagnostic du Territoire établi dans le cadre des Etudes a permis de dégager les enjeux sur lesquels le projet de PADD va se fonder : Enjeux démographiques, Enjeux autour du Logement, de l'Activité économique, de l'Espace Urbain, du Paysage, des Espaces naturels et agricoles et également d'avancer des propositions d'orientations pour le PADD :
 - Anticiper et préparer le développement urbain futur adapté aux capacités d'accueil de la Commune,
 - Consolider le tissu économique, générateur d'emplois et de ressources pour la Collectivité,
 - Poursuivre la valorisation du Centre-bourg,
 - Préserver le Patrimoine écologique tout en confortant la vocation touristique de la Commune,
 - Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 4 grands thèmes :
 - **Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :**
 - Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante,
 - Diversifier le parc de logements,
 - Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,
 - **Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :**
 - Permettre le développement de l'usine d'eau potable,
 - Permettre l'implantation d'une usine solaire,
 - Pérenniser et consolider les activités existantes,
 - Préserver les terres agricoles,
 - **Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :**
 - Pérenniser la polarité du centre,
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
 - Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,
 - **Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :**
 - Renforcer la qualité des équipements touristiques,
 - Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
 - Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

COPIE

- Vu les nouveaux éléments débattus par la délibération N° 2016-68 du 06 juillet 2016 :

- L'intégration des objectifs de la consommation foncière,
- La modification de la cartographie pour repositionner le secteur d'extension, selon carte annexée à la présente,

- Vu les observations émises par le représentant de l'Etat lors de la réunion d'association des Personnes publiques en date du 18 octobre 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des modifications apportées au document, à savoir :

- Précision de modération de l'extension urbaine en minimisant les zones à urbaniser,
- Ajout d'un objectif d'orientation générale : Assurer la desserte de la Commune par des réseaux numériques performants.

- Emet un avis favorable relativement au Projet d'Aménagement et de Développement Durable examiné ainsi complété et annexé à la présente délibération.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu

à la Sous-préfecture, le 27 JAN. 2017
Affiché en Mairie, le 27 JAN. 2017

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2017

Annet sur Marne le... 27 JAN. 2017...
Le Maire, Christian MARCHANDEAU



Le Maire,
Christian MARCHANDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

27 JAN. 2017

N° d'ORDRE 566



